



OBSERVATOIRE DE LA DEONTOLOGIE ET DE L'ETHIQUE DANS LES MEDIAS

01 BP : 6694 Cotonou Tél : (229) 21 37 42 59 / 97 646 105

E-mail : odemdubenin@gmail.com Site web : <http://odem.mediabenin.org>

DECISION N° 079/07/ODEM6

Par une correspondance en date du 13 mai 2014, Monsieur Roland DA HEFA Chef de la Cellule de Communication du Ministre de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche, a saisi L'ODEM d'une plainte contre le journal « La Flamme du Golf » pour "injure, calomnie, diffamation et atteinte à la confraternité".

LES FAITS

Dans sa publication N°14 du mardi 29 avril 2014, le journal "La Flamme du Golf" écrit à sa une : « Ministère de l'Agriculture, entre zèle et égoïsme, comment la cellule de communication plombe les actions de Amadou Djibril »

Dans le développement de l'article à la page 2 du journal, il est écrit sous la plume du journaliste Zacharie Gangbo : « ...parfois royaliste que le roi, le chef de cellule de communication développe un caractère hautin qui frise la bonne collaboration avec ses partenaires qui sont aussi ses confrères. Du coup, il ne serait plus en odeur de sainteté avec bon nombre des acteurs de la presse qui l'aident malgré tout... ». Plus loin le journaliste écrit : « ...il y est installé royalement avec des divans luxueux incomparables à ceux des cadres de la maison. C'est là que le chef décide de tout et parfois seul... ». Pour finir, il écrit : « ...mais malheureusement ce n'est pas le cas, l'égoïsme et le zèle dictent leur loi... »

Dans sa plainte, Monsieur Roland DA HEFA affirme : « ...dans le développement de l'article à la page 2 de la publication, j'ai été cité et présenté selon l'auteur de l'article comme un zélé, égoïste, un seul petit parfois royaliste que le roi. Dans les détails, le journal s'en est pris à ma personne en déversant sur moi nombres d'insanités qui mettent à mal mon honneur et ma dignité... ».

Conformément à l'article 16 de son Règlement intérieur, l'ODEM a saisi le Directeur de Publication du journal concerné afin qu'ils apportent les preuves de ses écrits. Dans sa réponse à l'ODEM, le Directeur de publication du journal "La Flamme du Golf" affirme : « ...nous reconnaissons avoir publié un tel article qui porte la signature du journaliste Zacharie GANGBO personne physique de l'article incriminé et personne morale qu'il représente pour le journal, qui a été victime du comportement du chef cellule communication. Donc un témoin des faits dénoncés dans l'article en cause. L'auteur de la plainte parle de calomnie, diffamation et d'atteinte à la confraternité. Ce que nous balayons du revers de la main tout simplement parce que c'est un fait réel et vécu.... ».

Conformément aux textes de l'ODEM, la réponse du Directeur de publication a été envoyée au chef cellule communication, afin qu'il apporte d'éventuelles répliques. Ce dernier n'a pas répondu

APPRECIATION

A l'analyse de ces publications, l'ODEM constate que :

- Le journal "La Flamme du Golf", s'est servi de ses colonnes à des fins de règlement de compte,
- Le journaliste a fait usage de propos injurieux à l'encontre du Chef de la Cellule de communication.

DE LA DECISION

Par ces motifs, l'ODEM condamne le journal « La Flamme du Golf », ainsi que le Directeur de publication Monsieur Zacharie GANGBO pour violation des articles suivants du Code de déontologie de la presse béninoise :

Article 6 : « Le journaliste s'interdit le plagiat, la calomnie, la diffamation, l'injure et les accusations sans fondement ».

Article 20 : « Tout manquement aux dispositions du présent code de déontologie expose son auteur à des sanctions disciplinaires qui pourront lui être infligées par les instances d'autorégulation des médias et les associations professionnelles.

Le journaliste accepte la juridiction de ses pairs, ainsi que les décisions issues des délibérations des instances ci-dessus mentionnées.

Le journaliste s'oblige à connaître à connaître la législation en matière de presse. »

Par ailleurs, l'ODEM condamne le journal "La Flamme du Golf" à publier la présente décision conformément à l'article 31 alinéa 1^{er} de ses Statuts qui précise : « Lorsqu'un média est concerné, la décision prise à son encontre doit être publiée par celui-ci, et reprise par les autres organes du paysage médiatique béninois, qu'ils soient publics, privés, audiovisuels ou écrits. »

Fait à Cotonou, le 30 juillet 2014

Pour l'ODEM,

Le Président

Guy Constant EHOUMI